

# La promotion du droit à l'égalité en Europe

Peter Reading  
Avocat spécialiste du droit international des droits de l'homme  
11 juillet 2016



Cette session de formation est financée au titre du programme « Droits, égalité et citoyenneté » 2014-2020 de la Commission européenne.

1

# La promotion du droit à l'égalité en Europe

- L'UE et le Brexit
- Les directives sur l'égalité et les règles générales de l'UE sur les droits de l'homme
- L'UE et le Conseil de l'Europe
- L'UE et les Nations unies

2

## L'UE et le Brexit



3

## L'UE et le Brexit

*« L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'état de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. »*

Article 2 du traité de l'UE

4

## L'UE et le Brexit



- 5 fois plus de délits liés à la haine raciale constatés par la police britannique après le Brexit, soit une hausse de 57 %
- 599 incidents à Londres entre le 24 juin et le 2 juillet 2016

5

## L'UE et le Brexit



6

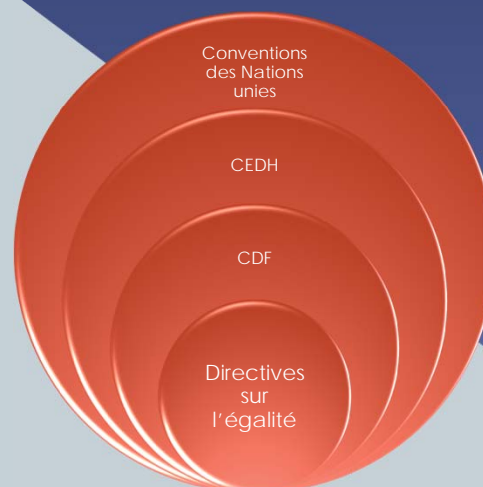
## L'UE et le Brexit

- Effets de la sortie de l'UE du Royaume-Uni :
  - Les directives sur l'égalité ne s'appliqueront plus
  - La Charte des droits fondamentaux de l'UE ne s'appliquera plus
  - Le pays ne sera plus responsable devant la CJUE
  - Les valeurs européennes sont rejetées



7

## Le droit à l'égalité



8

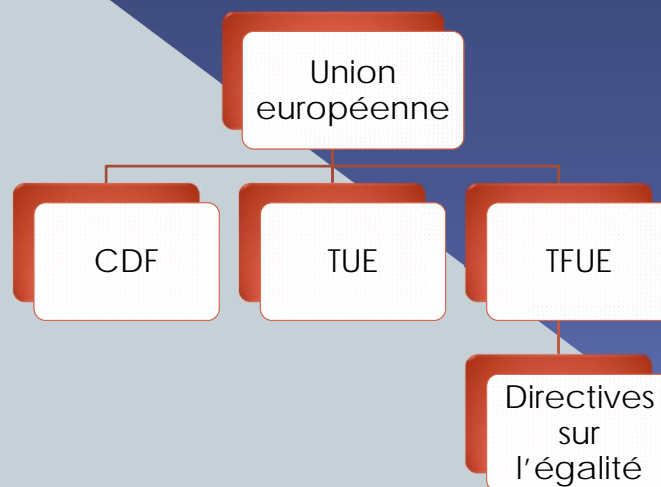
## Traité de Lisbonne

Éléments clés :

- Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009 : transformation substantielle du cadre constitutionnel de l'UE
- Renforcement considérable des règles générales sur la protection des droits de l'homme
- Trois documents essentiels : traité sur l'Union européenne (TUE), traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et Charte des droits fondamentaux (CDF)

9

## Traité de Lisbonne



10

## Traité de Lisbonne : TUE

- ◉ Établit les objectifs et les ambitions de l'UE, avec pour clef de voûte l'égalité et les autres droits de l'homme
- ◉ La Charte des droits fondamentaux a le même statut que le TUE et le TFUE : article 6, paragraphe 1
- ◉ Exige que l'UE adhère à la CEDH : article 6, paragraphe 2
- ◉ Les droits fondamentaux garantis par la CEDH et les États membres font partie des « principes généraux » du droit de l'Union : article 6, paragraphe 3

11

## Traité de Lisbonne : TFUE

- ◉ Organise le fonctionnement et les domaines de compétences de l'Union
- ◉ Compétence de prendre des mesures et d'adopter des directives pour combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle : article 19

12

## Charte des droits fondamentaux

- Approuvée en décembre 2000, mais pas juridiquement contraignante avant le 1<sup>er</sup> décembre 2009
- Établit les droits de l'homme essentiels des citoyens de l'UE dans les domaines de la dignité, des libertés, de l'égalité, de la solidarité, de la citoyenneté et de la justice lorsque l'UE est compétente
- S'applique à toutes les institutions de l'UE, ses actes législatifs et ses politiques et aux Etats membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'UE
- Directement applicable par la CJUE
- Les tribunaux nationaux doivent appliquer la Charte dans les affaires qui impliquent l'application du droit de l'UE (y compris les directives sur l'égalité)



13

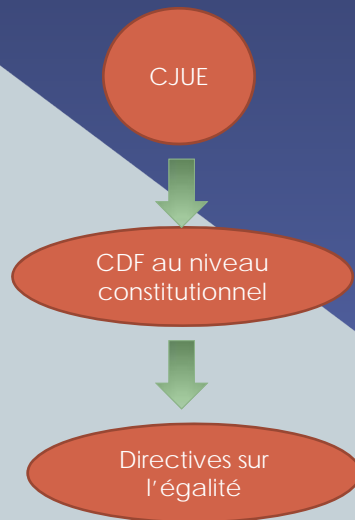
## Charte des droits fondamentaux

### Droit à la non-discrimination

« Est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle » (article 21, paragraphe 1)

14

## Charte des droits fondamentaux



15

## Charte des droits fondamentaux

Arrêt du 1<sup>er</sup> mars 2011 dans l'affaire C-236/09, Test-Achats

**Question :** La directive sur l'égalité entre les sexes est-elle conforme à la CDF ?

**Faits :**

Une ONG a intenté une action contre le gouvernement belge pour faire annuler la législation belge sur l'égalité qui autorisait une discrimination entre les sexes en matière d'assurance

La loi belge en cause transposait la directive 2004/113/CE sur l'égalité entre les sexes dans l'accès à des biens et services, qui autorisait une telle discrimination

Une demande a été adressée à la CJUE sur l'interprétation de cette directive

16



## Charte des droits fondamentaux

Arrêt du 1<sup>er</sup> mars 2011 dans l'affaire C-236/09, Test-Achats

Arrêt :

L'article 4 interdit la discrimination directe et indirecte fondée sur le sexe dans la fourniture de biens et services

L'article 5, paragraphe 1, interdit « l'utilisation du sexe comme facteur dans le calcul des primes et des prestations aux fins des services d'assurance et des services financiers connexes » dans les contrats d'assurance conclus après le 21 décembre 2007

Exception :

Article 5, paragraphe 2 : nonobstant l'article 5, paragraphe 1, le sexe peut être utilisé comme facteur déterminant dans l'évaluation des risques « sur la base de données actuarielles et statistiques pertinentes et précises »

Uniquement applicable aux contrats conclus avant le 21 décembre 2007

Les États membres devaient collecter et publier des données sur l'utilisation du sexe en tant que facteur actuariel et réexaminer leur décision en décembre 2012

17

## Charte des droits fondamentaux

Arrêt du 1<sup>er</sup> mars 2011 dans l'affaire C-236/09, Test-Achats

Arrêt :

Le considérant 4 affirme que l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe fondamental de l'UE

L'article 21 de la Charte interdit la discrimination fondée sur différents motifs, dont le sexe

L'article 23 prescrit l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines

Pas de limite de temps à la dérogation prévue à l'article 5, paragraphe 2

L'article 5, paragraphe 2, est « incompatible avec les articles 21 et 23 » et invalide à partir du 21 décembre 2012

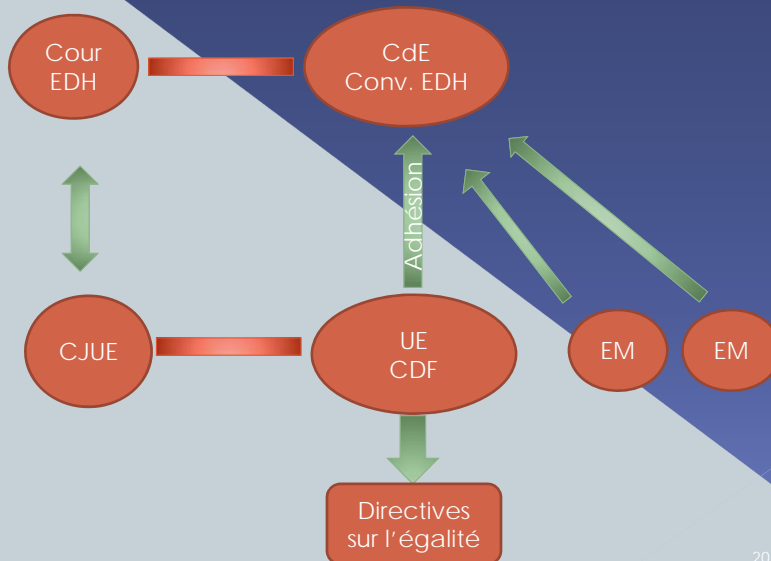
Un délai a été accordé aux assureurs et aux États membres pour modifier leurs politiques et leurs pratiques, ainsi que les lois nationales

18

## L'UE et le Conseil de l'Europe



## L'UE et le Conseil de l'Europe



## Adhésion de l'UE à la CEDH

- Le TUE demande que l'UE adhère à la CEDH : article 6, paragraphe 2
- À ce jour, la CEDH exprime les **principes généraux** du droit de l'UE, mais n'est pas contraignante pour les institutions de l'UE. Il subsiste donc un vide dans la protection et l'application.
- L'adhésion permettra aux citoyens de l'UE d'intenter une action devant la Cour européenne des droits de l'homme s'ils estiment qu'une infraction à la CEDH a été commise par les institutions de l'UE ou les États membres en appliquant le droit de l'UE
- La CJUE a rejeté un projet d'accord d'avril 2013 : avis 2/13 du 18 décembre 2014  
Le texte ne préservait pas suffisamment l'autonomie de l'UE

21

## Les directives européennes et la CEDH



22

## Discrimination religieuse et liberté de religion



### Liberté de religion

- Article 9, paragraphe 2 : la liberté de religion peut uniquement faire l'objet de restrictions si elles sont : « nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui »
- Restrictions au travail : éducation des enfants (p. ex. port de la burqa par les enseignantes), santé et sécurité, codes vestimentaires, volonté de laïcité/neutralité des employeurs, protection des droits d'autrui
- Rapport Equinet : A Question of Faith (Une question de foi), 2011  
[http://www.equineteurope.org/IMG/pdf/Religion\\_and\\_Belief\\_Report\\_merged.pdf](http://www.equineteurope.org/IMG/pdf/Religion_and_Belief_Report_merged.pdf)

23

## Discrimination religieuse et liberté de religion



- Eweida et autres c. Royaume-Uni, Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 15 janvier 2013
- Intervention de la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme
- Lien entre les griefs de discrimination religieuse et les droits inscrits aux articles 9 et 14
- Quels sont les éléments essentiels du droit de manifester sa religion au travail ?

24

## Discrimination religieuse et liberté de religion

Eweida et autres c. Royaume-Uni

- Grievs de discrimination religieuse directe et indirecte non reconnus par les tribunaux nationaux au Royaume-Uni
- Les tribunaux britanniques ont-ils dûment appliqué le droit national sur la discrimination conformément aux articles 9 et 14 ?
- Raisonnement de la Cour européenne des droits de l'homme applicable à l'interprétation de la directive 2000/78/CE en cas d'allégations de discrimination religieuse

25

## Discrimination religieuse et liberté de religion

Eweida et autres c. Royaume-Uni

Arrêt :

Eweida : par 5 voix contre 2, violation de l'article 9

Chaplin : à l'unanimité, pas de violation de l'article 9

Le port visible d'une croix ou une autre manifestation ne doit pas nécessairement être un **commandement** d'une religion pour bénéficier de la protection

Le fait qu'un travailleur peut **changer d'emploi** ne doit pas être concluant pour établir s'il y a eu une ingérence dans les droits découlant de l'article 9, mais bien constituer **un facteur pour déterminer si les politiques étaient proportionnées**

26

## Discrimination religieuse et liberté de religion

Eweida et autres c. Royaume-Uni

Principes pertinents pour les griefs de discrimination religieuse indirecte :

**Eweida**

- L'uniforme vise au maintien de l'image professionnelle et à la distinction de la marque
- D'autres groupes religieux pouvaient porter un habit religieux avec l'uniforme de BA
- BA a modifié son code vestimentaire pour autoriser le port de symboles religieux

**Chaplin**

- Les règles vestimentaires imposées aux infirmières dans les hôpitaux ont une motivation de santé et de sécurité
- Risque de blessures pour les patients si un objet est accroché
- Aucun autre groupe religieux ne pouvait porter de symboles religieux

27

## Discrimination religieuse, liberté de religion et droits des personnes LGBTI



Protection contre la discrimination religieuse, libertés de religion et d'expression



Droit à l'égalité



Protection contre la discrimination des personnes LGBTI, reconnaissance des relations entre personnes du même sexe



28

## Distinction entre vie publique et vie religieuse/privée



29

## Discrimination religieuse, liberté de religion et droits des personnes LGBTI



- Ladele et McFarlane c. Royaume-Uni
- Grievs de discrimination religieuse directe et indirecte non reconnus au niveau national au Royaume-Uni
- Les tribunaux britanniques ont-ils dûment appliqué le droit national sur la discrimination conformément aux articles 9 et 14 ?
- Raisonement de la Cour européenne des droits de l'homme pertinent pour l'interprétation de la directive 2000/78/CE en cas d'allégations de discrimination religieuse

30

## Discrimination religieuse, liberté de religion et droits des personnes LGBTI

Ladele et McFarlane c. Royaume-Uni

Arrêt :

Ladele : par 5 voix contre 2, pas de violation des articles 9 et 14

McFarlane : à l'unanimité, pas de violation des articles 9 et 14

L'article 9 est un droit conditionnel : il peut être limité pour protéger les droits d'autrui

**Ladele** : l'autorité locale pouvait appliquer une politique interdisant aux fonctionnaires de pratiquer une discrimination pour un motif d'orientation sexuelle dans l'enregistrement à l'état civil des unions civiles

**McFarlane** : l'organisation de conseil pouvait appliquer une politique de fourniture de services de conseil sans discrimination

31

## Discrimination religieuse et liberté de religion : conflit avec l'orientation sexuelle

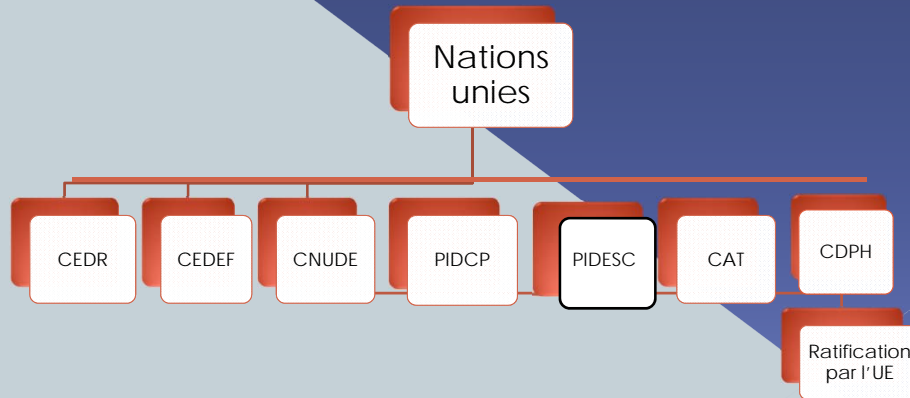
Ladele et McFarlane c. Royaume-Uni

- La directive 2000/78/CE protégeant contre la discrimination religieuse doit être interprétée à la lumière de la jurisprudence relative à l'article 9 de la CEDH sur la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle
- Conforme à l'exception prévue à l'article 4, paragraphe 2, pour les exigences professionnelles impliquant une religion donnée, mais interdisant la discrimination fondée sur tout autre motif
- Conforme à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux, qui interdit la discrimination fondée sur différents motifs, dont le sexe, et doit être appliquée dans l'interprétation de la directive

32

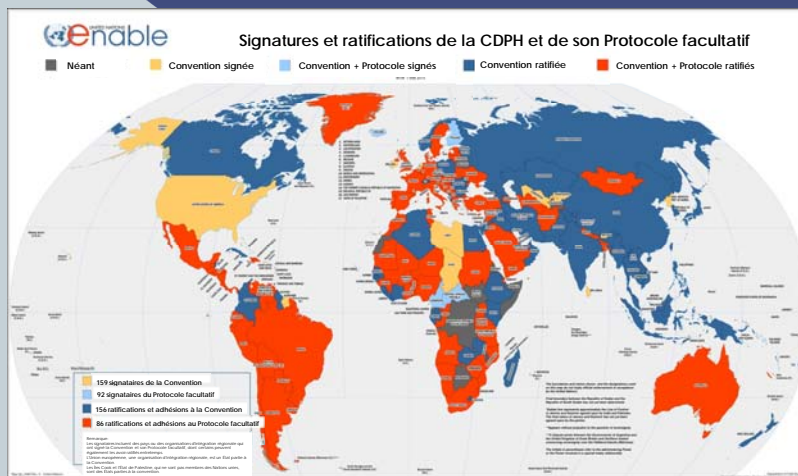


## L'Union européenne et les Nations unies



33

## Ratification de la CDPH par l'UE



34

## Ratification de la CDPH par l'UE

- Convention entrée en vigueur le 3 mai 2008 et ratifiée par l'UE le 11 janvier 2011
- Première ratification par l'UE d'une convention internationale sur les droits de l'homme : ratification d'autres conventions des Nations unies ?
- CDPH contraignante pour les institutions de l'UE
- Sujet de tension : l'UE ne respecte pas pleinement la CDPH en raison de l'absence de protection contre la discrimination fondée sur le handicap dans le logement, l'éducation et la santé (argument fort en faveur de la proposition de directive)
- CDPH pertinente pour l'interprétation du droit relatif à la discrimination fondée sur le handicap

35

## Jurisprudence concernant la discrimination fondée sur le handicap

Arrêt du 11 juillet 2006 dans l'affaire C-13/05, Chacón Navas

Signification du concept de « handicap »

Pas de définition dans la directive-cadre 2000/78/CE

Décision : la notion de handicap doit être entendue comme visant « une limitation, résultant notamment d'atteintes physiques, mentales ou psychiques et entravant la participation de la personne concernée à la vie professionnelle » et être « de longue durée »

Une maladie n'est pas en soi un handicap

36

## Jurisprudence concernant la discrimination fondée sur le handicap

Arrêt du 11 avril 2013 dans les affaires jointes C-335/11, Ring, et C-337/11, Werge

### Faits :

- M<sup>me</sup> Ring travaillait dans une société d'habitation à loyers modérés et souffrait de douleurs dorsolombaires permanentes. M<sup>me</sup> Werge était secrétaire et elle avait été victime d'un accident de la circulation et souffert du « coup du lapin ».
- Toutes deux ont été licenciées conformément à leur contrat, qui autorisait le licenciement avec un préavis d'un mois lorsque les absences pour maladie atteignaient un total de 120 jours au cours d'une période de 12 mois.
- Les plaignantes affirmaient qu'elles étaient handicapées et qu'elles auraient dû bénéficier d'aménagements raisonnables sous forme d'un travail à temps partiel.

37

## Jurisprudence concernant la discrimination fondée sur le handicap

Arrêt du 11 avril 2013 dans les affaires jointes C-335/11, Ring, et C-337/11, Werge

### Arrêt :

Étant donné que l'UE a ratifié la CDPH, la directive 2000/78 **doit faire l'objet, dans la mesure du possible, d'une interprétation conforme à cette convention**

Définition appliquée en vertu de la CDPH (article premier) :

« (...) personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »

38

## Jurisprudence concernant le handicap

Arrêt du 11 avril 2013 dans les affaires jointes C-335/11, Ring, et C-337/11, Werge

Arrêt :

- Une maladie peut constituer un handicap si elle entraîne :

*« une limitation, résultant notamment d'atteintes physiques, mentales ou psychiques, dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à la pleine et effective participation de la personne concernée à la vie professionnelle sur la base de l'égalité avec les autres travailleurs et si cette limitation est de longue durée »*

- Une réduction du temps de travail peut constituer un aménagement raisonnable

Arrêt du 18 décembre 2014 dans l'affaire C-354/13, Kaltoft : approche similaire vis-à-vis de l'obésité

39

## Conclusions

- Il est indispensable de comprendre les liens entre les directives sur l'égalité et les règles générales sur les droits de l'homme
- La CEDH et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sont pertinentes pour interpréter les directives sur l'égalité
- La CDPH est particulièrement pertinente pour les questions de handicap
- Le Brexit menace gravement les protections et les valeurs de l'UE, mais l'histoire n'est pas terminée :

Le député européen Alyn Smith s'est dit « fier d'être Écossais et tout aussi fier d'être Européen »



40